



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/67/696). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des éclaircissements et des renseignements complémentaires, puis a reçu des réponses par écrit le 26 février 2013.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la résolution 66/240 B, par laquelle l'Assemblée générale l'a prié de lui présenter un rapport fournissant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aura faits pour accélérer les travaux de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme.

Sélection du site et conception architecturale

3. Selon le Secrétaire général, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a offert de mettre gracieusement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies un terrain pour la construction des locaux de la division d'Arusha et de se charger des éventuels aménagements et équipements collectifs nécessaires. Un site a été trouvé au lieu dit Lakilaki, à proximité de la ville d'Arusha (voir A/67/696, par. 9 et 10). **Le Comité consultatif remercie à nouveau le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de mettre gracieusement un terrain à la disposition de l'ONU et de procéder aux raccords nécessaires du nouveau bâtiment aux infrastructures.**



4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la conception architecturale a été effectuée en interne, sans frais supplémentaires pour l'Organisation, ce qui a permis de réaliser des économies au regard du coût total du projet (A/67/696, par. 14). D'après les renseignements complémentaires demandés par le Comité, la réalisation de l'étude de conception par un cabinet d'architecture aurait coûté entre 75 000 et 100 000 dollars. **Le Comité consultatif félicite le Secrétaire général des économies qu'il a permis de réaliser en faisant effectuer l'étude de conception en interne.**

5. D'après le rapport, la conception a respecté les critères programmatiques d'ensemble du complexe, qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/66/754 (voir A/67/696, par. 15). Le rapport ajoute que le projet se conformera aux pratiques optimales actuelles des professions de l'architecture et du bâtiment en ce qui concerne le respect de l'environnement, qu'en l'absence d'un système de labellisation des bâtiments écologiques applicable au niveau international, ou d'une norme nationale en la matière appliquée dans les pays de la région, aucune certification ne sera sollicitée à cet égard pour le projet, mais que l'équipe chargée de la conception architecturale évaluera le projet au regard de plusieurs systèmes nationaux de certification et se donnera comme objectif le niveau le plus élevé prévu par chaque système (ibid., par. 21 et 22). Ainsi, il est expliqué que des panneaux solaires couvriront 100 % des besoins annuels en électricité du bâtiment des archives (ibid., par. 24). D'après les renseignements complémentaires que le Comité a pu obtenir, l'installation de 500 panneaux solaires sur le toit du bâtiment des archives, pour un coût total de 300 000 dollars, devrait permettre de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du bâtiment. Le Comité a également été informé que la durée d'amortissement simple des panneaux solaires serait de 4,56 ans.

6. Le rapport donne une description des bâtiments qui composeront le nouveau complexe : le bâtiment des archives, le bâtiment des bureaux et le prétoire (A/67/696, par. 27 à 36). Selon les informations complémentaires demandées par le Comité, plusieurs dispositions architecturales ont été envisagées et étudiées : un unique bâtiment de type monumental, un groupe ou une série de petits bâtiments et, enfin, un complexe de trois bâtiments organisés autour d'une cour. La disposition autour d'une cour a été choisie compte tenu des méthodes de construction courantes pratiquées dans la région, en particulier dans le domaine des structures. Le Comité consultatif a en outre été informé que le choix de construire trois bâtiments séparés tient surtout aux besoins fonctionnels du Mécanisme, à savoir principalement la protection de la vie privée et de la sécurité des témoins et du personnel pendant les activités judiciaires. D'après les explications fournies, la disposition en bâtiments complètement indépendants est celle qui permet le plus facilement de séparer physiquement les accusés, les équipes de l'accusation et de la défense, les juges, les témoins et le personnel du Mécanisme.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le projet avait puisé dans le savoir-faire local pendant les phases de programmation, de conception et autres. **Le Comité consultatif se félicite qu'il soit fait appel au savoir-faire local et encourage le Secrétariat à continuer de tirer ainsi parti des connaissances et capacités locales.**

8. S'agissant de l'espace nécessaire et de la surface par personne, le Comité consultatif s'est fait préciser que la surface brute par personne dans le bâtiment des

bureaux du nouveau complexe était d'environ 20,5 mètres carrés, soit 220 pieds carrés, ce qui est conforme aux normes retenues dans le plan-cadre d'équipement. Le coefficient d'espace commun de 30 % par personne utilisé dans le projet est également conforme à celui arrêté dans le plan-cadre. Toutefois, les chiffres prévisionnels utilisés pour la conception du bâtiment des bureaux reposent sur les normes du plan-cadre d'équipement applicables uniquement au personnel exerçant les fonctions courantes du Mécanisme. Autrement dit, l'espace de bureaux ne serait pas agrandi pour accueillir le personnel assurant les fonctions ponctuelles prévues.

9. Le Comité consultatif a également appris que, pour pouvoir accueillir le personnel supplémentaire pendant les pics d'activité et, plus généralement, pour permettre le partage de bureaux ou la mise de bureaux à la disposition des utilisateurs temporaires, les bureaux en espaces ouverts et une salle de conférence ont été conçus avec souplesse, de sorte à pouvoir aménager des stations de travail supplémentaires plus petites dans la même surface. Lorsque les bureaux accueilleront du personnel supplémentaire, le taux par personne diminuera jusqu'à un niveau conforme à ce qui est recommandé dans l'étude sur les besoins en locaux à long terme (voir également A/67/720). **Le Comité consultatif réaffirme que les méthodes d'utilisation souple des bureaux, y compris le partage des bureaux, méritent d'être sérieusement envisagées dans les organismes des Nations Unies, et rappelle que l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général d'accélérer son examen de ces modalités et de lui présenter ses conclusions durant la partie principale de sa soixante-huitième session (voir A/67/548, par. 45, et résolution 67/246 de l'Assemblée générale, sect. V, par. 20). À cet égard, si l'Assemblée générale adopte le principe de l'utilisation souple des bureaux au Secrétariat au terme de cet examen, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'appliquer aux espaces de bureaux du présent projet.**

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est fait remettre le tableau suivant qui permet de comparer les superficies calculées dans les deux rapports les plus récents (A/66/754 et A/67/696).

	<i>Surface calculée dans le rapport A/66/754 (mètres carrés bruts)</i>	<i>Surface calculée dans le rapport A/67/696 (mètres carrés bruts)</i>	<i>Différence</i>
Bâtiment des bureaux	1 524	1 784	260
Bâtiment des archives	2 792	2 632	-160
Prétoire	624	620	-4
Total	4 940	5 036	96

D'après les informations obtenues par le Comité, les différences tiennent aux raisons suivantes : a) les chiffres donnés dans le dernier rapport (A/67/696) sont exprimés en données brutes; b) le bâtiment des bureaux envisagé dans l'étude de conception prévoit certaines fonctions qui faisaient initialement partie de la catégorie des « locaux spécialisés » dans le rapport précédent (A/66/754); c) les surfaces estimatives indiquées dans le rapport précédent (A/66/754) avaient été calculées à partir de la surface nette affectée des coefficients des voies de circulation, des parties communes et de circulation estimés empiriquement ou

suivant les bonnes pratiques en la matière, tandis que les surfaces précisées dans le rapport à l'examen ont été établies à partir des plans effectifs et du métrage réel des surfaces par ordinateur.

11. Ayant demandé des précisions quant aux effectifs, le Comité consultatif a été informé que les postes suivants avaient été approuvés pour l'exercice 2012-2013 : aucun poste administratif, 44 postes non administratifs et 7 postes à double casquette. Le Comité a en outre été informé des estimations d'effectifs utilisées à des fins de planification pour la construction du complexe : 30 postes administratifs, 4 postes d'agent de sécurité, 56 postes non administratifs et aucun poste à double casquette. **Le Comité consultatif note que ces estimations d'effectifs ne servent qu'à des fins de planification, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les surfaces définitives du nouveau complexe correspondent aux effectifs réels nécessaires pour assurer les fonctions du Mécanisme (voir également A/66/807, par. 12).**

12. Ayant demandé des précisions sur la possibilité de partager des locaux avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité consultatif a été informé que le projet de construction de nouveaux locaux à Lakilaki en est toujours à la phase de planification et que le calendrier de construction et les spécifications des nouveaux locaux n'ont pas encore été arrêtés. Le Comité a également été informé qu'à ce stade, la future charge de travail de la Cour et l'étendue des services et des locaux nécessaires seraient difficiles à déterminer. **Le Comité consultatif encourage la poursuite des échanges bilatéraux avec la Cour à ce sujet en vue d'étudier la possibilité de partager des locaux à l'avenir.**

Questions de responsabilité

13. Le rapport du Secrétaire général indique que, guidé par les observations du Président et du Procureur du Mécanisme et par les conseils techniques donnés par le Bureau des services centraux d'appui, le Greffier du Mécanisme joue un rôle de premier plan dans la pleine mise en application des instruments de contrôle des Nations Unies et dans le bon déroulement du projet. Il est également précisé que la procédure de recrutement du chef de projet arrive à son terme et que le candidat retenu devrait rejoindre le cabinet du Greffier d'ici au mois de mars 2013 (voir A/67/696, par. 37 et 39).

14. Le Comité consultatif note que la personne responsable de ce projet est le Greffier du Mécanisme.

Calendrier du projet

15. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 66/240 B, la durée d'exécution du projet a été ramenée de cinq ans et trois mois à quatre ans, et l'emménagement dans les locaux devrait avoir lieu au quatrième trimestre 2015 (voir A/67/696, par. 46 et 48). **Le Comité consultatif se félicite que le calendrier du projet ait été resserré et encourage le Secrétaire général à continuer de rechercher des moyens de réduire la durée d'exécution du projet dans la mesure du possible. Le Comité attache également de l'importance à ce que le projet continue de faire l'objet d'un contrôle, notamment celui du Bureau des services de contrôle interne, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'état d'avancement du projet.**

Prévisions de dépenses détaillées

16. Les prévisions de dépenses du projet, qui s'élèvent à 8 787 733 dollars, dont 7 737 362 dollars au titre du coût total du projet et 1 050 371 dollars au titre de la marge pour imprévus (correspondant à 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte), sont présentées sous forme de tableau dans le rapport du Secrétaire général (A/67/696, par. 52). À l'annexe II du rapport figure un tableau récapitulant les coûts afférents à la construction du nouveau complexe. D'après les précisions obtenues par le Comité, les coûts indiqués à l'annexe II ont été calculés par une entreprise spécialisée dans l'estimation des coûts de construction. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner davantage de renseignements sur la méthode qui a été employée pour calculer les prévisions de dépenses présentées à l'annexe II du rapport.**

17. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que, si l'on se fonde sur les plans d'équipement mis en œuvre par l'Organisation ces dernières années, il est nécessaire de prévoir une marge pour faire face aux aléas (état du terrain, erreurs et oublis de l'architecte, problèmes imprévus en matière contractuelle), et que tout solde non utilisé sera reversé aux États Membres à la conclusion du projet (A/67/696, par. 51). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la marge de 15 % retenue au titre de la réserve pour imprévus était convenable et conforme aux bonnes pratiques du secteur pour ce type de projet à ce stade de la conception. **Le Comité consultatif rappelle que le montant des réserves pour imprévus approuvé dans le cadre de projets de construction donne au Secrétaire général les moyens de faire face à des dépassements budgétaires imprévus pendant la phase de mise en œuvre. Les éventuels dépassements doivent d'abord être financés au moyen des économies rendues possibles par des mesures d'efficacité. Le Comité compte donc que le projet sera exécuté dans la limite des ressources approuvées afin d'éviter de procéder à des prélèvements sur le montant de la réserve pour imprévus (voir également A/67/484, par. 13).**

18. Ayant demandé des précisions sur les prévisions de coûts connexes supplémentaires, le Comité consultatif a été informé que, s'il s'avère impossible d'utiliser le matériel de bureau du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie dans le nouveau complexe, le coût du nouveau matériel de bureau se monterait à 424 500 dollars. **Le Comité consultatif note que ces coûts connexes viendraient s'ajouter au coût actuel estimé du projet. Il encourage le Secrétariat à utiliser au maximum le matériel de bureau récupérable afin d'éviter des coûts connexes supplémentaires.**

19. **En outre, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer des informations sur les coûts connexes dans les prévisions de dépenses globales des futurs projets de construction et de rénovation.**

20. Comme suite à sa demande, le Comité consultatif s'est fait fournir une comparaison du coût par mètre carré des récents projets de construction de l'Organisation. Les surfaces sont les suivantes : 5 036 mètres carrés pour le complexe de la division d'Arusha du Mécanisme, de 18 975 mètres carrés pour les bureaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi et 11 275 mètres carrés pour les nouveaux locaux de la Commission économique pour l'Afrique. Le coût total par

mètre carré se monte à 1 745 dollars pour le Mécanisme, à 1 263 dollars pour l'Office des Nations Unies à Nairobi et à 1 360 dollars pour la Commission économique pour l'Afrique. D'après les explications complémentaires demandées par le Comité, le complexe d'Arusha coûte plus cher au mètre carré pour les raisons suivantes : a) le coût au mètre carré d'un petit projet est généralement plus élevé en raison de l'absence d'économies d'échelle; b) la construction du bâtiment des archives et du prétoire fait appel à des techniques plus spécialisées que les bâtiments des deux autres projets, qui sont principalement à usage de bureaux; c) les budgets des deux autres projets ont été établis en 2009 et 2002, alors que celui du complexe d'Arusha, qui a été arrêté en 2013 en partant du principe que la construction aurait lieu en 2015, prend en compte l'inflation.

21. Le Comité consultatif a également appris que les frais de gestion de projet s'élevaient à 635 800 dollars pour le complexe d'Arusha, à 1 296 053 dollars pour les bureaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi et à 587 288 dollars pour les nouveaux locaux de la Commission économique pour l'Afrique. Par ailleurs, un montant de 99 086 dollars au titre des frais de voyage est prévu pour le complexe d'Arusha, alors que ces frais sont compris dans les frais de gestion de projet pour les deux autres projets. D'après les informations complémentaires que le Comité a obtenues, ces frais de voyage couvrent les dépenses de voyage des membres du Bureau des services centraux d'appui de New York à Arusha et à La Haye et celles des membres de l'équipe du Mécanisme de La Haye à Arusha et à New York. Ces voyages à La Haye et à New York ont pour objet l'obtention d'avis et d'appui techniques auprès du Bureau des services centraux d'appui et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que la participation aux réunions de coordination générale du projet. **Le Comité consultatif prend note des frais de voyage supplémentaires afférents au projet et encourage, dans la mesure du possible, le recours à d'autres moyens de communication, afin de réduire la nécessité des voyages.**

22. Le rapport indique que le Secrétaire général a réalisé une analyse comparative du coût au mètre carré d'une structure temporaire par rapport à une structure permanente (A/67/696, par. 53). Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/240 B, l'Assemblée générale n'a pas approuvé sa recommandation en faveur d'une telle analyse. Ayant demandé des explications sur les raisons de cette analyse, le Comité a été informé que le Secrétariat avait procédé à cette analyse comparative par devoir de diligence et avait pesé les différentes options. **S'il est conscient de l'intérêt que présente une analyse comparative des coûts d'une structure temporaire par rapport à une structure permanente, le Comité consultatif note que l'Assemblée générale n'avait pas formulé de demande en ce sens dans sa résolution 66/240 B.**

Financement

23. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la construction du nouveau bâtiment et autorisé l'imputation des dépenses se rapportant uniquement à la conception architecturale du projet. Il rappelle également que, dans sa résolution 66/240 B, l'Assemblée générale a décidé de ne pas mettre en recouvrement la part du crédit initial ouvert pour 2013 tant qu'elle n'aurait pas examiné le présent rapport du Secrétaire général. Selon les renseignements que le Comité a obtenus, sur les 3 millions de dollars ouverts aux fins de la construction

générale du nouveau bâtiment, 1,5 million de dollars a été mis en recouvrement en 2012, ce qui laisse un reliquat d'un montant de 1,5 million de dollars. **Le Comité consultatif note que, si l'Assemblée générale, après avoir examiné le présent rapport du Secrétaire général, autorise la poursuite du projet, il sera peut-être nécessaire de procéder à une nouvelle mise en recouvrement (voir par. 26 f) ci-après).**

24. Selon le Secrétaire général, il est prévu que d'ici à la fin de 2013, 362 020 dollars auront été dépensés. Ainsi resteront 2 637 980 dollars, qui devront être utilisés en 2014 et 2015 (voir A/67/696, par. 56). D'après le rapport, le Secrétariat indiquera le montant des dépenses restant à financer au titre du projet, compte tenu du crédit de 3 millions de dollars déjà ouvert et demandera les crédits correspondants dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015.

25. Le Secrétaire général propose que soit créé un compte spécial pluriannuel pour le projet, à l'instar des récents projets de construction comme la construction de nouveaux bureaux à Nairobi et à Addis-Abeba. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé qu'une telle solution permettrait de garantir que les crédits ouverts restent disponibles pendant toute la durée du projet et d'éviter d'avoir à présenter des demandes au coup par coup à l'Assemblée générale. À l'issue du cycle budgétaire, le solde des crédits non utilisés serait reporté au cycle suivant, et ce, jusqu'à l'achèvement du projet.

Conclusion

26. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a faites dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prenne note des progrès réalisés dans l'exécution du projet pendant la période à l'examen;**
- b) **Prenne acte de l'étude de conception, du calendrier d'exécution révisé et du coût total estimé;**
- c) **Autorise les activités liées à toutes les phases du projet, y compris la phase de construction, compte tenu des progrès réalisés dans l'exécution du projet;**
- d) **Prenne note du fait que des crédits supplémentaires seront demandés dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015;**
- e) **Décide de créer un compte spécial pluriannuel pour financer les dépenses du projet, compte tenu de l'expérience des récents projets de construction entrepris par l'Organisation;**
- f) **Approuve la mise en recouvrement d'un nouveau montant de 1 500 000 dollars correspondant au reliquat du crédit de 3 millions de dollars ouvert pour la construction du nouveau bâtiment, conformément à la résolution 66/240 B de l'Assemblée générale.**